

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

santé Question écrite n° 85543

#### Texte de la question

M. Dino Cinieri alerte Mme la ministre de la santé et des sports sur les difficultés rencontrées par les parents d'enfants dyspraxiques. En effet, les délégués départementaux et territoriaux, à l'initiative d'actions importantes au sein de leur association (DMF), association dyspraxique mais fantastique, dans le cadre notamment de l'information auprès des familles souvent en plein désarroi ne sachant pas où s'adresser pour l'orientation de leur enfant et la réalisation de bilans permettant la pose d'un diagnostic. La plupart des médecins généralistes ne connaissent pas la dyspraxie, les médecins scolaires sont très mal informés sur ces troubles et cela implique un retard de diagnostic très préjudiciable à la scolarité de l'enfant. Ainsi, il lui demande si une meilleure formation sur la dyspraxie ne pourrait pas être envisagée en direction de tous les personnels susceptibles d'être en contact avec des enfants (généralistes, scolaires, pédiatres...).

## Texte de la réponse

La caractéristique essentielle des dyspraxies de l'enfant est une altération importante du développement de la coordination motrice qui ne peut être imputée ni à un retard intellectuel global ni à une affection neurologique spécifique. Elles appartiennent au groupe des troubles des apprentissages, qui sont sources de difficultés scolaires, de communication, avec des répercussions à la fois sur le vécu individuel de l'enfant (souffrance psychologique, anxiété, fatigue) et sur le vécu familial. L'évolution est améliorée par des prises en charge précoces adaptées. Le dépistage peut être réalisé en ville, en consultation de protection maternelle et infantile, à l'école maternelle lors du bilan de 3-4 ans et de manière systématique au cours de l'examen obligatoire de la sixième année. Pour améliorer ce dépistage, le ministère chargé de la santé a mis en oeuvre un certain nombre de mesures. Le carnet de santé, dont le nouveau modèle est en vigueur depuis 2006, comporte des repères sur les étapes d'acquisition des différentes compétences de l'enfant, dont la gestuelle. D'autre part, pour améliorer la vigilance des professionnels de santé non spécialistes, le ministère chargé de la santé a soutenu en 2009 la société française de pédiatrie dans l'élaboration et la diffusion de brochures d'information et de DVD destinés aux formateurs sur le thème : « Troubles des apprentissages à partir de 5 ans ». Ces documents consultables sur le site du ministère www.santé.gouv.fr comprennent une rubrique consacrée aux dyspraxies. Le sujet a également fait l'objet d'une communication lors de la journée scientifique « Troubles du langage, troubles des apprentissages » organisée par la direction générale de la santé le 27 janvier 2009. La prise en charge des troubles des apprentissages est pluridisciplinaire et repose sur des rééducations appropriées, un accompagnement de l'enfant et de sa famille ainsi que sur des adaptations pédagogiques et mesures d'accompagnement au sein de l'école. Pour les dyspraxies, comme pour les autres situations de handicap, les aides sont attribuées par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) au vu de l'évaluation par l'équipe pluridisciplinaire du désavantage subi et des besoins de compensation indépendamment de l'étiquette diagnostique. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a publié en 2009 un « guide ressources » à l'intention des parents d'enfants atteints de troubles « Dys » leur apportant des points de repères pour accompagner l'enfant dans sa scolarité et présentant les différentes structures et professionnels intervenant dans ce domaine.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE85543

#### Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri

Circonscription: Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 85543

Rubrique: Enfants

Ministère interrogé : Santé et sports Ministère attributaire : Santé et sports

## Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8473

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12318